

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 41

pouvoirs 03

votants 44

Délibération
n°111 - 2021

OBJET

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU PLU
DE ST REMY DE LA
VANNE**

L'an deux mil vingt-et-un --

le : 30 juin à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sablonnières, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 24 juin 2021**Présents** :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Michel MULLER, Dominique

BONNIVARD, Béatrice RIOLET, Catherine ROBERT

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoît CARRE, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS :

SAINT OUEN SUR MORIN :

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, JOUY SUR MORIN : Luc NEYRINCK, LA FERTE GAUCHER :

Christelle PLUVINET, LA TRÉTOIRE : Daniel DAUPHIN*, SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe

SALAUN, SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

Pouvoirs : Nadeige ROBLIN donne pouvoir à Daniel TALFUMIER, Valérie ENFRUIT donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Jonathan DELISLE donne pouvoir à Michel JOZON**Secrétaire de séance** : Patrick PETTINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, dont notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE approuvé le 2 juin 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

CONSIDERANT les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes des Deux Morin à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE : apporter plusieurs ajustements règlementaires, créer des emplacements réservés, tenir compte des évolutions législatives et règlementaires (Loi Macron), en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 18/07/2019, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE ;

VU l'avis de la MRAE en date du 06/10/2019 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 6/10/2020, prescrivant l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2020 au 28/11/2020 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE en date du 30/04/2021, donnant un avis favorable au dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté ;

CONSIDERANT l'examen des observations formulées par les services et par le commissaire-enquêteur (*voir tableau en annexe*) ;

CONSIDERANT le projet de modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE tel qu'il est annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE qui lui est annexé est transmise au Préfet de Seine et Marne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitées et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

